

# COMpte-rendu

## DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 25 MARS 2021



Date de convocation du conseil communautaire : 18/03/21

**L'an deux mille vingt et un**, le 25 mars, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni au foyer municipal du Bourg d'Oisans, sous la présidence de M. Guy VERNEY, Maire du Bourg d'Oisans.

**EN EXERCICE : 44**

**PRESENTS : 37**

Mesdames, Messieurs, Alain GINIES, Laurent PELLISSIER, Murielle VIARD GAUDIN, Yves MOIROUX, Jean-Rémy OUGIER, Guy VERNEY, Ghislaine CROIBIER MUSCAT, Camille CARREL, Georges GOFFMAN, Agnès FIAT, Sebastiano VACCARELLA, Jean DIET, Anita FUZEAU, Bruno AYMOZ, Yvette MOYET, Marc CROSLAND, Christian PICHOUD, Pierre GANDIT, Jean-Yves NOYREY, Nadine HUSTACHE, Alain BLETON, Caroline KEBALI, Frank LAMOTTE, Bernard MICHEL, Christophe AUBERT, Françoise MOREAU, André GARDEN, Pierre BALME, Marie-Hélène COING, Nicole FAURE, Clotilde CORRENOZ, Philippe SAGE, Jean-Louis ARTHAUD, Yves GENEVOIS, Ophélie BRUN, Quentin PERROT, Chantal THEYSSET

**ABSENTS EXCUSÉS : 1**

Monsieur Gilbert DUPONT

**POUVOIRS : 6**

Denis DELAGE donne pouvoir à Jean-Yves NOYREY

Elise CONSTANT MARMILLON donne pouvoir à Georges GOFFMAN

Fabienne CHAIX donne pouvoir à Sebastiano VACCARELLA

Gabriel CHAMOUTON donne pouvoir à Bruno AYMOZ

Anne MILLET donne pouvoir à Marie-Hélène COING

Patrick PELLORCE donne pouvoir à Christophe AUBERT

**VOTANTS : 43**

Secrétaire de séance : Quentin PERROT

Personnels administratifs présents : Florent MALTERRE DGS, Marine PAYEN, Charline MARCHE, Elodie PANZA, Lorène SOYER

oooooooooooo

- **Approbation du compte rendu de la séance du 11 mars 2021**

Sur proposition du Président le compte-rendu de la séance du 11 mars 2021 est approuvé à l'unanimité.

## **1. Objet : ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE – Orientation des mobilités (LOM) - autorité organisatrice de la mobilité (AOM) locale – Décision sur la compétence**

Le président rappelle la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) qui a pour objectif de couvrir l'ensemble du territoire national par une autorité organisatrice de la mobilité (AOM) locale. Jusqu'à présent, seules les communautés d'agglomérations, les communautés urbaines, et les métropoles étaient obligatoirement AOM à l'échelle intercommunale. Cette compétence intègre le transport régulier, le transport à la demande, le transport scolaire, la mobilité solidaire, les services permettant de développer les mobilités actives, le covoiturage, l'auto partage. Cette compétence ne fait pas partie de leurs compétences obligatoires. Si elles ne prennent pas cette compétence, c'est la Région qui l'exercera en tant qu'AOM « locale ». Dans tous les cas, la Région reste AOM « régionale ». L'AOM a toute autorité pour choisir parmi ces différents services ceux qu'elle souhaite mettre en œuvre ou non.

Il précise que chaque EPCI doit se prononcer sur une prise de compétence AOM par un vote favorable du conseil communautaire au plus tard le 31 mars 2021. Le vote devra être confirmé par les communes à la majorité qualifiée dans un délai de trois mois.

L'EPCI peut choisir de l'exercer, soit à l'échelle de son territoire, soit à l'échelle plus large en intégrant un syndicat intercommunal. Dans le cas contraire, la région devient automatiquement AOM locale à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Le territoire de l'Oisans a donc quatre scénarios possibles :

1. Prise de compétence sans transfert des services régionaux.
2. Prise de compétence avec transfert des services régionaux.
3. Prise de compétence et adhésion au SMMAG (Syndicat des Mixtes des Mobilité de l'Agglomération Grenobloise).
4. Non prise de compétence et la région devient AOM locale dès le 1er juillet 2021.

La communauté de communes de l'Oisans a été accompagnée dans sa prise de compétences et l'étude des différents scénarios par le bureau d'études spécialisé Inddigo.

Différentes rencontres et échanges ont également été organisés sur la période allant d'octobre 2020 à mars 2021 avec les partenaires notamment la Région AURA, le Département de l'Isère, le SMMAG et la Préfecture de l'Isère.

Les éléments de travail ont été présentés lors des commissions et des bureaux communautaires dédiés. Ainsi des débats et échanges ont eu lieu lors des commissions mobilité du 13 octobre 2020, du 15 décembre 2020, du 4 mars 2021 ainsi que des bureaux communautaires du 22 octobre 2020, du 11 février 2021 et du bureau extraordinaire du 23 mars 2021.

Après l'analyse des différents scénarios, le Président propose de ne pas prendre la compétence. Il précise, que dans le cadre de la loi LOM, il sera toujours possible de prendre la compétence ultérieurement en adhérant au SMMAG.

Il précise également que la convention cadre de coopération en matière de mobilité entre la région Auvergne-Rhône-Alpes et la communauté de communes de l'Oisans pour une durée de 6 ans est également présente à l'ordre du jour.

L'ordonnance 2021-206 du 24 février 2021 relative aux installations à câbles prise en application de l'article 128 de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des Mobilités modifie dans son article 2 le code des transports pour appliquer les règles relatives aux remontées mécaniques situées en milieu urbain à toutes les remontées mécaniques, à l'exception de celles situées exclusivement en zone de montagne, qui relèvent du tourisme, ce qui constitue effectivement le cas du territoire de l'Oisans

Après avoir voté à bulletin secret, les résultats du scrutin sont les suivants :

32 votes POUR la non prise de compétence Mobilité et donc son maintien à la Région Auvergne Rhône Alpes

11 votes CONTRE

Le Conseil Communautaire, à la majorité,

APPROUVE le scénario de non prise de compétence mobilité au sein de la communauté de communes de l'Oisans (exception faite des transports par câbles prévu par l'ordonnance 2021-206 du 24 février 2021 relative aux installations à câbles en zone de montagne).

.....

Une présentation de l'étude Mobilité - compétence loi LOM est assurée par Jérôme PETIT (en visio) du cabinet Indigo, avec rappel de la concertation locale menée, des scénarios envisageables et des études de cas potentiels.

**Remarque :**

Christian PICOUD, Maire du Freney d'Oisans rappelle que la région exerce cette compétence actuellement, la proposition est donc le maintien de l'organisation actuelle. Sur l'exercice de ce service public, il est nécessaire de le mettre en œuvre, lors des mises en place, il y aura des décisions locales, comment seront-elles prises? (par exemple les cas des arceaux vélo)

Le Président précise qu'un audit des besoins des communes sera réalisé afin d'embaucher potentiellement un technicien au sein de la Communauté de communes de l'Oisans pour assurer cette coordination localement. Par ailleurs, les services régionaux seront maintenus, l'intérêt de la compétence régionale est également de ne pas de mettre en place de versement mobilité à l'échelle de l'Oisans qui constituerait une pression supplémentaire pour les employeurs et les entreprises.

Pierre BALME, Maire délégué des 2 Alpes, précise suite à la présentation des différents scénarios par le cabinet Indigo qu'il existe bien un transport scolaire reliant Bourg d'Oisans à Venosc.

Bruno AYMOZ, élu municipal au Bourg d'Oisans, souligne le fait qu'un technicien soit obligatoirement embauché au sein de la Communauté de communes pour assurer le relai avec la région, cette dépense sera portée sur quelle partie du budget 2021 ?

Le Président précise que cette dépense sera portée par le budget général de la CCO.

Bernard MICHEL, Maire de Mizoën, expose son point de vue suite aux échanges lors de la réunion de bureau communautaire du 23/03, les petites communes ont très peu de relations avec la Région et peu de réponses lors des sollicitations notamment sur le volet des subventions ou encore de la culture. Son choix est de prendre la compétence mobilité au sein de la CCO afin de rester décideur localement.

Le Président reconnaît les difficultés parfois rencontrées avec la Région mais souligne que sur le volet financement les engagements de la région sont tenus.

La gouvernance sera maintenue localement (commission, bureau, conseil) et la Région mettra en place un bureau de proximité à Grenoble.

Christian PICHOUARD souligne que concernant l'organisation locale, les modifications exprimées au bureau ont été pris en compte. Sur les embauches de techniciens, il faut un réel service de mobilités à organiser localement, mais nous serons dépendants des accords de la région à Lyon avec des délais de validation pouvant être longs et complexes.

Le Président précise que sur le volet des emplois et du montage d'un service mobilité, il faudra faire un recensement des besoins (notamment les communes qui ont déjà un service communal) pour proposer un service cohérent et adapté.

Christophe AUBERT, Maire des 2 Alpes, souligne que la mise en place d'un service mobilité à la CCO doit permettre une appropriation locale (en interne à la CCO) qui est importante, pour un point d'entrée local (dont la mise en œuvre reste à définir). Concernant les liaisons décarbonnées, (ordonnances du 24/2/21), il s'agit d'une compétence qui reste partagée, sans dessaisissement de ces compétences. De nombreux scénarios ont été présentés ce soir, les accompagnements affichés par la région sont concrets avec la volonté d'engager le travail.

Jean-Yves NOYREY, Maire d'Huez, souligne qu'un important travail a été engagé depuis plusieurs mois, la définition et les options ont été faites tardivement. La convention proposée par la Région est nouvelle dans le domaine de la mobilité avec une volonté forte d'accompagner les EPCI et comportant une description claire sur le volet gouvernance. Sur le volet de mise en place d'un service public localement au sein de la CCO, il faut une réflexion des élus pour s'organiser effectivement en complément de l'ingénierie actuellement en place, réactive, mais peut être insuffisante pour une coordination plus complète avec les communes et la région, notamment dans l'évolution du service mobilité sur le territoire. Pour le travail partenarial avec la région, les conventions portent des engagements de principes forts sur lesquels nous serons très vigilants localement. Le Président de la Région a également transmis au Président de la CCO, un courrier d'engagement sur le volet liaison câblé, avec des projets importants sur le territoire.

Le Président précise que la délibération est cohérente avec le SCOT et le maillage nécessaire de notre territoire.

Nicole FAURE, Maire d'Ornon, reconnaît effectivement des difficultés sur le Leader ASI avec la région cependant en tant que Maire de la commune d'Ornon, les relations et les montages des dossiers ont toujours été très fructueux. Sur le CA de l'AGEDEN, aujourd'hui, certaines EPCI ont fait des choix différents sur la compétence mobilité. L'AGEDEN sera également le relais des EPCI pour porter les projets de mobilité douce auprès de la région.

Christian PICHOUARD remarque que sur le Versement Mobilité, elle n'est obligatoire dans aucun des scénarios présentés. La convention régionale ne mentionne aucun engagement de financement ferme et renvoi à d'autres conventions. Quelles seraient les prochaines opérations potentiellement opérationnelles mises en œuvre dans les 2 prochaines années ?

Le Président précise qu'il s'agit d'une convention cadre avec la région, des opérations spécifiques seront à venir par des choix spécifiques. Il n'y a pas d'opérations arrêtées actuellement.

Jean-Yves NOYREY informe l'assemblée que sur le volet câblé, un programme global est à construire spécifiquement avec la région.

Bruno AYMOZ souligne le fait que la convention cadre n'engage pas la région sur des opérations et des conventions spécifiques seront à définir pour structurer ses opérations. Le scénario 1 semble intéressant pour le territoire.

Pierre GANDIT, Maire de la Garde, précise concernant le budget, qu'il est nécessaire de faire des conventions spécifiques qui structureront les opérations, sans un budget global, afin de pouvoir faire un suivi analytique.

Christian PICHOUD exprime sa confiance pour une organisation de cette compétence par la CCO et sa capacité à travailler collectivement dans de nombreux domaines, notamment en innovation, depuis plus de 10 ans. Dans le service public par câble, les communes ont agi, à travers des sociétés (SATA et SPL Oz-Vaujany). Le territoire n'est pas urbain, mais de montagne, l'abandon de cette compétence est contraire à l'esprit montagnard et de volontarisme localement. Il serait mieux d'exercer cette compétence en déléguant les services déjà exploités à la région et pense que des aides de la région seront également possibles même si le territoire reste compétent. Compte tenu de ces éléments, l'expression du vote sera contre ce projet d'abandon à la région.

## **2. Objet : ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE – Convention de coopération en matière de mobilité conclue entre la région Auvergne-Rhône-Alpes et la communauté de communes de l'Oisans**

Le président rappelle la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) qui a pour objectif de couvrir l'ensemble du territoire national par une autorité organisatrice de la mobilité (AOM) locale. Jusqu'à présent, seules les communautés d'agglomérations, les communautés urbaines, et les métropoles étaient obligatoirement AOM à l'échelle intercommunale. Cette compétence intègre le transport régulier, le transport à la demande, le transport scolaire, la mobilité solidaire, les services permettant de développer les mobilités actives, le covoiturage, l'autopartage. L'AOM a toute autorité pour choisir parmi ces différents services ceux qu'elle souhaite mettre en œuvre ou non.

Dans le cadre de la délibération précédente qui a entériné le choix de laisser la région devenir AMO local, le Président donne lecture à l'assemblée communautaire de la convention de coopération en matière de mobilité conclue entre la région Auvergne-Rhône-Alpes, Autorité Organisatrice de la Mobilité Locale sur le territoire de l'Oisans et la communauté de communes de l'Oisans telle que déposée sur la table des délibérés et annexée à la présente délibération.

La convention cadre définit notamment la gouvernance et les différents axes de travail qui sont :

- Promouvoir les services réguliers de transport public de personnes ;
- Promouvoir les services à la demande de transport public de personnes ;
- Promouvoir les services de transports scolaires ;
- Renfort saisonniers ou desserte des stations ;
- Promouvoir l'aménagement d'arrêts de cars qualitatifs ;
- Acquisition de véhicules ;
- Promouvoir l'intermodalité entre les réseaux ;
- Promouvoir les services relatifs aux mobilités actives ;
- Promouvoir les services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur.

La convention cadre propose un programme de travail indicatif et non exhaustif. Il a été rédigé suivant les différents échanges sur le sujet, les rencontres et l'accompagnement du bureau d'étude et ne préjuge pas de la mise en œuvre opérationnelle des différents projets. La mise en œuvre opérationnelle des projets ne pourra avoir lieu que par une acceptation par les deux parties.

Après avoir voté à bulletin secret les résultats du scrutin sont les suivants :

36 votes POUR

6 votes CONTRE

1 vote BLANC

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité,

APPROUVE la convention de coopération en matière de mobilité entre la région Auvergne-Rhône-Alpes et la communauté de communes de l'Oisans telle que déposée sur la table des délibérés.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de coopération en matière de mobilité entre la région Auvergne-Rhône-Alpes et la communauté de communes de l'Oisans telle que déposée sur la table des délibérés.

.....

**Remarque :**

Alain GINIES, Maire d'Allemond, souhaite avoir des précisions sur l'ordonnance 2021-206 du 24 février 2021 relative aux installations à câble.

Christophe AUBERT indique que l'ordonnance 2021-206 du 24 février 2021 relative aux installations à câbles prise en application de l'article 128 de la loi n° 2019-14278 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ; Modifie dans son article 2 le code des transports pour appliquer les règles relatives aux remontées mécaniques situées en milieu urbain à toutes les remontées mécaniques, à l'exception de celles situées exclusivement en zone de montagne, qui relèvent du tourisme ce qui constitue effectivement le cas du territoire de l'Oisans.

Le Président indique que les demandes de précisions et compléments exprimés lors de la réunion de bureau communautaire ont bien été pris en compte dans la convention telle que proposée ce soir.

Jean-Yves NOREY clôture le débat en indiquant que c'est un travail qui commence maintenant notamment sur le transport par câble et les actions à mettre en œuvre localement.

### **3. Objet : FINANCES : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Pour cette année, le choix a été fait de ne pas écrire de règlement d'attribution pour ces subventions. En revanche, les dossiers culturels intéressants ont été étudiés au regard des critères alternatifs suivants:

- Les plans de financement des structures doivent intégrer au moins deux co-financeurs publics extérieurs à l'Oisans en plus de la CCO pour des projets généraux impliquant une action sur tout ou partie du territoire Oisans.
- Être déployés sur les petites communes du territoire conformément aux interventions historiques de l'intercommunalité.

Sur proposition de Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'allouer, aux associations pour 2021, les subventions suivantes :

<b>Service P : CULTURE</b>	<b>Attribué 2020</b>	<b>Vote Assemblée 2021</b>
L'Envers des Pentes	2 000 €	2 000 €

Ici Même	10 000 €	8 000 € (2 000 € CCO et 6 000 € abondés par le Département)
Sous total	12 000 €	10 000 €

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2021, chapitre 65.

- **Questions diverses :**

Pas de questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.  
Fin de réunion à 19h10.

Fait à Bourg d'Oisans, le 29/03/2021

Le Président,  
Guy VERNEY  
Maire du Bourg d'Oisans

